



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL du SMEAT
du 6 avril 2009
A Toulouse - Immeuble le Belvédère**

6-1

**DELEGATION AU PRESIDENT
POUR CERTAINES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS**

L'an deux mille neuf, le six avril à quatorze heures trente, le Comité Syndical du SMEAT s'est réuni « Immeuble le Belvédère », onze boulevard des Récollets, à TOULOUSE, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du trente et un mars deux mille neuf, convoquée le vingt-cinq mars deux mille neuf.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
CASSIGNOL Jean-Louis COQUART Dominique GUILLOT René MERONO Claude RAYNAL Claude	SIMON Michel SUSIGAN Alain SYLVESTRE Arlette ZINA-RAGGOUA Zohra
SICOVAL	
VALETTE François-Régis	
MURETAIN	
COLL Jean-Louis CASSAGNE Jean-Claude	DADOU Gilles
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	DAUVEL Philippe
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
HERS ET GARONNE	
COLLEGE DES COMMUNES	
SAINTE-MARIE Alain	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

FILLOLA Alain, représenté par M. MERONO
REME Jean-Michel, représenté par M. VALETTE
GUTH Catherine, représentée par M. COLL
MOYET Jean-Louis, représenté par M. GUILLOT
DUPLANTE Pierre, représenté par M. SAINTE-MARIE

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
AUBERT Alain
BELAUBRE Elisabeth
BELLOUBET Nicole
BENYAHIA Daniel
BEYNEY Georges
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSENET Jean-Louis
CARASSOU Stéphane
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
CHARLES Danièle
COHEN Pierre
COMMENGE Jean-Claude
CROQUETTE Martine
CUJIVES Romain

De FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond
DUCERT Claude
DUHAMEL Thierry
ESCOULA Louis
FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudia
FEDOU Maxime
FOURNIER Denis
FONTES André
FRANCHINI Paul
GARRIC Amapola
GERMAIN Louis
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GUERIN Philippe
LANGE Régine
LOZANO Guy

MANDEMENT André
MARCIEL Alexandre
MARQUIE Bernard
MATEOS Henri
MAURICE Antoine
MIRC Stéphane
MONTAGNER Guy
MORIN Etienne
PARDILLOS José
PY Dominique
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SOTIL Alain
SUAUD Thierry
TOUCHEFEU Claude
VALADIER Jean-Charles

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CASETA Jean-Baptiste
COHEN Jacques
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier

FERRE Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
GIL Danielle
GRIMBERT Georges
GUEGAN Raymond
LAVIGNE Christian

MICHEL Frances
MIGUEL Henri
MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
RIEUNAU GUY
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 69	Présents : 16
	Abstention : 0	Contre : 0

Votants : 21
Pour : 21

Le SMEAT est parfois amené à mettre en œuvre des contrats relevant du Code des Marchés Publics (CMP) : études spécifiques, prestations de services juridiques, impression et envoi de documents, fourniture de matériel et de services administratifs, etc.

Pour ces différents types de marchés, le CMP, permet d'appliquer des dispositions particulières, notamment en matière de procédures et de seuils d'application pour les marchés relevant de la procédure adaptée (articles 28 du CMP) et du régime assoupli (article 30 du CMP).

En ce qui concerne le SMEAT, relèvent de la procédure adaptée les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 206 000 € HT, (ainsi que certaines prestations de service, sans condition de montant, à l'exception de celles mentionnées dans l'article 29 du CMP).

Ces marchés doivent néanmoins faire l'objet de mesures de publicité et de mise en concurrence¹ qui sont déterminées par la collectivité.

La détermination de ces conditions de publicité et de mise en concurrence, la définition de ces marchés ainsi que leur attribution, leur signature et celle de leurs avenants sont des compétences qui peuvent être déléguées par le Comité Syndical au Président, sous réserve qu'il soit rendu compte des décisions qui ont été prises à ce titre lors de la première réunion suivante du comité syndical (art L 5211-10 du CGCT).

Par délibération du 9 octobre 2008, le comité syndical avait donné délégation au Président pour prendre, à ce titre, toute décision concernant la préparation, l'attribution, l'exécution et le règlement de ces types de marchés, y compris la passation d'avenants.

En raison du renouvellement des instances du syndicat, intervenu le 25 février 2009, cette délibération est désormais caduque.

Il est donc proposé de prendre une délibération renouvelant, dans les mêmes conditions, cette délégation au Président.

**Le comité syndical,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,**

Vu les articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

délibère et décide :

Article 1

De déléguer à Monsieur le Président, et ce pendant la durée de son mandat, les décisions relatives à la préparation, la passation, la conclusion, la signature des marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur nature, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget, ainsi que de leurs avenants.

Article 2

Décide d'autoriser Monsieur le Président à charger un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, un ou plusieurs membres du Bureau, de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

¹ A l'exception de ceux dont le montant serait inférieur à 20 000 € HT.

Article 3

Autorise Monsieur le Président à signer les actes aux effets ci-dessus.

Article 4

Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation en vertu de la présente délibération lors de la prochaine réunion du Comité Syndical.

Reçu à la Préfecture de la Haute Garonne le 10 avril 2009

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre COHEN